



Allocations et prêts d'études

- Les allocations d'études ne sont pas octroyées automatiquement. La demande doit être introduite/reconduite chaque année scolaire. Généralement de début juillet à fin octobre.
- Deux possibilités :
 - Via un formulaire électronique <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/> (il est impératif que le Chef de famille crée, via le site, un compte cerbère). Cette méthode est à privilégier.
 - Via un formulaire papier téléchargeable sur <http://www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2420>. Il doit alors être renvoyé par recommandé à l'Administration régionale dont les coordonnées sont sur le site. Les envois par courrier simple seront également traités mais sans garantie de réception.

N.B. BI de juin http://admin.segec.be/Documents_BI/2812.pdf